

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE MATAWINIE  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DONAT**

**Règlement numéro 17-971**

*Amendant le Règlement 16-949 pourvoyant à des travaux de réfection et de mise aux normes d'un bâtiment de prétraitement des eaux usées pour un montant de 626 474,17 \$ réparti sur une période de 20 ans*

---

Attendu que, suivant l'ouverture des soumissions, il s'avère que les coûts des travaux seront supérieurs au montant autorisé par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, lequel avait modifié le montant dudit règlement d'emprunt à 557 604 \$ (correspondance datée du 3 août 2017) ;

Attendu qu'un nouveau calcul a donc été effectué ;

Attendu qu'il y a lieu de modifier en conséquence l'Annexe A du *Règlement d'emprunt 16-949 pourvoyant à des travaux de réfection et de mise aux normes d'un bâtiment de prétraitement des eaux usées pour un montant de 626 474,17 \$ réparti sur une période de 20 ans* ;

Attendu que ces modifications n'affectent en rien la nature des travaux ;

Attendu qu'un avis de motion ainsi qu'un projet de règlement ont été déposés à la séance ordinaire du 21 août 2017;

À ces faits, il est proposé par Gilbert Cardinal et résolu à l'unanimité des conseillers que le conseil municipal décrète ce qui suit :

**Article 1**

Le préambule de ce règlement en fait partie intégrante comme s'il y était récépissé au long.

**Article 1.1**

Le titre du *Règlement d'emprunt numéro 16-949* est modifié afin de remplacer le montant de 626 474,17 \$ par 625 777 \$.  
(Article ajouté par résolution 17-11-455)

**Article 2**

L'article 2 du *Règlement d'emprunt 16-949 pourvoyant à des travaux de réfection et de mise aux normes d'un bâtiment de prétraitement des eaux usées pour un montant de 626 474,17 \$ réparti sur une période de 20 ans* est remplacé ceci :

Afin d'exécuter les travaux mentionnés au présent règlement, le Conseil municipal est autorisé à dépenser la somme de 625 777 \$ répartie comme suit :



ARTICLE	DESCRIPTION DES TRAVAUX	QUANTITÉ	UNITÉ	PRIX UNITAIRE	MONTANT TOTAL
	<b>TRAVAUX SELON SPÉCIALITÉS</b>				
1.0	MÉCANIQUE DE PROCÉDÉ ET CIVIL				228 400 \$
2.0	STRUCTURE				55 050 \$
3.0	ÉLECTRICITÉ				62 500 \$
4.0	MÉCANIQUE DE BÂTIMENT				64 900 \$
5.0	ARCHITECTURE				66 377 \$
	SOUS-TOTAL TRAVAUX				477 227 \$
	CONTINGENCES DE CONSTRUCTION	477 227 \$	Taux	10 %	47 723 \$
	<b>TOTAL TRAVAUX</b>				<b>524 950 \$</b>
	<b>FRAIS INCIDENTS</b>				
	HONORAIRES PROFESSIONNELS				
	INGÉNIERIE ET SURVEILLANCE	524 950 \$	Taux	8 %	41 996 \$
	ARPENTAGE	1	forfait	1 500 \$	1 500 \$
	LABORATOIRE	1	forfait	4 000 \$	4 000 \$
	SOUS-TOTAL HONORAIRES PROFESSIONNELS				47 496 \$
	TAXES NETTES				
	Taxes nettes	572 445.68 \$	Taux	4.9875%	28 551 \$
	SOUS-TOTAL DES TAXES NETTES				28 551 \$
	FRAIS DE FINANCEMENT				
	Intérêts sur emprunts temporaires (± 2 %)	600 996.40 \$	forfait	2 %	12 020 \$
	Frais d'émission (± 2 %)	613 016.33 \$	forfait	2 %	12 260 \$
	SOUS-TOTAL FRAIS DE FINANCEMENT				24 280 \$
	<b>TOTAL DES FRAIS INCIDENTS</b>				<b>100 327 \$</b>
	<b>TOTAL DU RÈGLEMENT</b>				<b>625 277 \$</b>

### Article 3

L'Annexe A du Règlement d'emprunt 16-949 pourvoyant à des travaux de réfection et de mise aux normes d'un bâtiment de prétraitement des eaux usées pour un montant de 626 474,17 \$ réparti sur une période de 20 ans est remplacé par l'Annexe A joint au présent règlement dûment préparé par M. Michel Thibaut, ingénieur en date du 2 août 2017.

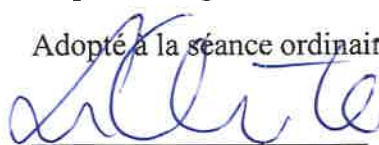
### Article 3.1

L'article 3 du Règlement d'emprunt numéro 16-949 est modifié afin de remplacer le montant de 626 474,17 \$ par 625 777 \$.  
(Article ajouté par résolution 17-11-455)

### Article 4

Le présent règlement entrera en vigueur le jour de sa publication.

Adopté à la séance ordinaire du 11 septembre 2017.



Sophie Charpentier, MBA  
Directrice générale  
et secrétaire-trésorière



Joé Deslauriers, maire



***CERTIFICAT (446 DU CODE MUNICIPAL)***

*Avis de motion et adoption du projet de règlement le 21 août 2017*

*Adoption du règlement le 11 septembre 2017*

*Approbation reçue du MAMOT le 15 novembre 2017*

*Avis public d'entrée en vigueur le 20 novembre 2017*



## ANNEXE A

MUNICIPALITÉ DE SAINT-DONAT					
ESTIMATION DÉTAILLÉE POUR RÉGLEMENT D'EMPRUNT 17-971					
RÉAMÉNAGEMENT DU SYSTÈME DE PRÉTRAITEMENT DE LA STATION D'ÉPURATION					
ARTICLE	DESCRIPTION DES TRAVAUX	QUANTITÉ	UNITÉ	PRIX UNITAIRE	MONTANT TOTAL
	<b>TRAVAUX SELON SPECIALITES</b>				
1.0	<b>MECANIQUE DE PROCÉDE ET CIVIL</b>				
1.1	Mobilisation - démobilisation	1	Forfait	5 000.00 \$	5 000 \$
1.2	Démantèlement existant et nettoyage du bassin	1	Forfait	5 800.00 \$	5 800 \$
1.3	Fourniture et installation d'un système de dégrillage fin et accessoires	1	Forfait	188 100.00 \$	188 100 \$
1.4	Fourniture canal Parshall 9 pouces et équipement de levage	1	Forfait	7 600.00 \$	7 600 \$
1.5	Manuel d'opération et d'entretien	1	Forfait	1 200.00 \$	1 200 \$
1.6	Échantillonneur réfrigéré	1	Forfait	11 200.00 \$	11 200 \$
1.7	Entrée d'eau de 32 mm et réfection de terrain	1	Forfait	9 500.00 \$	9 500 \$
	<b>SOUS-TOTAL MÉCANIQUE DE PROCÉDÉ ET CIVIL</b>				<b>228 400 \$</b>
2.0	<b>STRUCTURE</b>				
2.1	Démolition	1	Forfait	13 500.00 \$	13 500 \$
2.2	Remblai sans retrait (bassins souterrains)	1	Forfait	10 400.00 \$	10 400 \$
2.3	Béton	1	Forfait	27 600.00 \$	27 600 \$
2.4	Ouverture pour nouvelles portes et ventilation	1	Forfait	2 850.00 \$	2 850 \$
2.5	Support de levage (dégrilleur)	1	Forfait	700.00 \$	700 \$
	<b>SOUS-TOTAL STRUCTURE</b>				<b>55 050 \$</b>
3.0	<b>ELECTRICITE</b>				
3.1	Démolition	1	Forfait	5 000.00 \$	5 000 \$
3.2	Distribution électrique	1	Forfait	43 000.00 \$	43 000 \$
3.3	Éclairage	1	Forfait	10 000.00 \$	10 000 \$
3.4	Éclairage d'urgence	1	Forfait	2 000.00 \$	2 000 \$
3.5	Alarme intrusion	1	Forfait	2 500.00 \$	2 500 \$
	<b>SOUS-TOTAL ÉLECTRICITÉ</b>				<b>62 500 \$</b>
4.0	<b>MECANIQUE DE BÂTIMENT</b>				
4.1	Plomberie	1	Forfait	21 700.00 \$	21 700 \$
4.2	Ventilation	1	Forfait	30 000.00 \$	30 000 \$
4.3	Régulation automatique	1	Forfait	13 200.00 \$	13 200 \$
	<b>SOUS-TOTAL MÉCANIQUE DE BÂTIMENT</b>				<b>64 900 \$</b>



5.0	ARCHITECTURE				
5.1	Démolition	1	Forfait	5 600.00 \$	5 600 \$
5.2	Maçonnerie	1	Forfait	6 300.00 \$	6 300 \$
5.3	Métaux	1	Forfait	8 100.00 \$	8 100 \$
5.4	Bois, plastiques et composites	1	Forfait	5 300.00 \$	5 300 \$
5.5	Isolation thermique et étanchéité	1	Forfait	27 800.00 \$	27 800 \$
5.6	Ouvertures et fermetures	1	Forfait	6 600.00 \$	6 600 \$
5.7	Revêtements de finition	1	Forfait	1 100.00 \$	1 100 \$
5.8	Ouvrages spéciaux	1	Forfait	5 577.00 \$	5 577 \$
	<b>SOUS-TOTAL ARCHITECTURE</b>				<b>66 377 \$</b>
	<b>SOUS-TOTAL TRAVAUX</b>				<b>477 227 \$</b>
	CONTINGENCES DE CONSTRUCTION	477 227.00 \$	Taux	10%	47 723 \$
	<b>TOTAL TRAVAUX</b>				<b>524 950 \$</b>
	<b>FRAIS INCIDENTS</b>				
	<b>HONORAIRES PROFESSIONNELS</b>				
	INGENIERIE ET SURVEILLANCE	524950	Taux	8%	41 996 \$
	ARPENTAGE	1	forfait	1 500.00 \$	1 500 \$
	LABORATOIRE	1	forfait	4 000.00 \$	4 000 \$
	<b>SOUS-TOTAL HONORAIRES PROFESSIONNELS</b>				<b>47 496 \$</b>
	<b>TAXES NETTES</b>				
	Taxes nettes	572 445.68 \$	Taux	4.9875%	28 551 \$
	<b>SOUS-TOTAL DES TAXES NETTES</b>				<b>28 551 \$</b>
	<b>FRAIS DE FINANCEMENT</b>				
	Intérêts sur emprunts temporaires (± 2 %)	600 996.40 \$	forfait	2%	12 020 \$
	Frais d'émission (± 2 %)	613 016.33 \$	forfait	2%	12 260 \$
	<b>SOUS-TOTAL FRAIS DE FINANCEMENT</b>				<b>24 280 \$</b>
	<b>TOTAL DES FRAIS INCIDENTS</b>				<b>100 327 \$</b>
	<b>TOTAL DU REGLEMENT</b>				<b>625 277 \$</b>
	Michel A. Thibault, ing. 23968				
	Le 02 août 2017				



